

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

EGIDE

Société Anonyme au capital de 8.129.682 Euros

Siège social : Site Sactar – 84500 – BOLLENE

338 070 352 RCS AVIGNON

(la « Société »)

AVIS DE REPORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

Les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration du Groupe Egide a décidé d'ajourner l'Assemblée Générale Mixte qui devait se tenir le 27 juin 2024 et de reporter sa tenue au **25 juillet 2024 à 10h30 dans les locaux du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright, 40 rue de Courcelles 75008 Paris (immeuble Paris Eight, 7^{ème} étage).**

Cette Assemblée Générale Mixte avait fait l'objet d'un avis de réunion publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 22 mai 2024, Bulletin n°62.

Le Groupe Egide envoie un avis de report pour inviter ses actionnaires à participer à l'Assemblée Générale Mixte. Il est possible d'y assister en vidéo - conférence GoToMeeting, sur invitation à demander au moins 24 heures à l'avance à assemblee@fr.egide-group.com (détail en fin de l'avis) à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux ;
- Affectation du résultat ;
- Approbation des comptes consolidés ;
- Renouvellement de M. Jean-Louis Malinge en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de Mme Véronique Laurent-Lasson en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Renouvellement de M. Michel Faure en qualité de membre du Conseil d'administration ;
- Approbation de la convention de prestation de services conclue entre EGIDE et la société SOGEFIP, société affiliée à Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, prévu à l'article L225-40 du Code de commerce ;
- Approbation de l'engagement d'investissement conclu entre EGIDE et Monsieur Michel Faure, Président du Conseil d'administration, sur rapport spécial des commissaires aux comptes, prévu à l'article L225-40 du Code de commerce ;
- Approbation des informations relatives à la rémunération des dirigeants et de l'application des règles de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2023 ;
- Approbation de la politique de rémunération des dirigeants pour l'exercice 2024 ;
- Fixation de l'enveloppe de rémunération à allouer aux membres du Conseil d'administration ;

Ordre du jour extraordinaire :

- Délégation de compétence au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital social (i) de la Société ou d'une autre société par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital immédiatement ou à terme, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou (ii) par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des salariés ou des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées ou de certains d'entre eux ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux ;
- Délégation de compétence pour augmenter le capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des adhérents à un plan d'épargne entreprise ;

- Pouvoirs pour formalités.

1. Qualité d'actionnaire

Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du code de commerce, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juillet 2024 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique (assemblee@fr.egide-group.com) dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris. Les actionnaires peuvent prendre part à cette assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

2. Mode de participation à l'assemblée générale

L'assemblée générale se tiendra physiquement **dans les locaux du cabinet d'avocats Norton Rose Fulbright, 40 rue de Courcelles 75008 Paris (immeuble Paris Eight, 7^{ème} étage)**. Les actionnaires qui ne pourront pas se déplacer pour assister à l'assemblée physiquement, pourront demander l'accès à la visio-conférence au moins 24 heures à l'avance par e-mail à assemblee@fr.egide-group.com en justifiant de leur statut d'actionnaires.

Ils ne seront toutefois pas considérés comme étant présents à l'assemblée générale et ils ne pourront pas voter en visioconférence et sont donc invités à voter par correspondance ou par procuration par voie postale ou par voie électronique, en privilégiant l'envoi de leur formulaire par voie électronique. Tout actionnaire peut aussi choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;

2) Donner une procuration à son conjoint, à son partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.22-10-39 I du code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Egide une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution ;

3) Voter par correspondance.

3. Vote par correspondance ou par procuration par voie postale ou électronique

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par courrier par Egide – Site industriel du Sactar – CS 20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 au plus tard six jours avant la date de l'assemblée. Ces formulaires seront également disponibles sur le site internet de la société (www.egide-group.com). Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Egide – Site industriel du Sactar - CS 20205 84505 Bollène Cedex ou par email à l'adresse assemblee@fr.egidegroup.com au plus tard deux jours avant la tenue de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions prévues à la deuxième phrase du II de l'article R. 22-10-28 du code de commerce ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais il pourra céder tout ou partie de ses actions.

4. Désignation/ révocation de mandats avec indication de mandataire

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du code de commerce et de l'article R.22-10-24 du code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CIC Market solution pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible sur leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante assemblee@fr.egide-group.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte -titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax au 04.90.30.05.40) à Egide – Site industriel du Sactar - CS 20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard deux jours avant la date de tenue de l'assemblée générale pourront être prises en compte, étant précisé que les instructions données par la voie électronique comportant procuration ou pouvoir peuvent valablement parvenir à la société jusqu'à 15 heures, heure de Paris, la veille de la réunion de l'assemblée générale, soit le 24 juillet 2024 à 15 heures, heure de Paris

5. Cession par les actionnaires de leurs actions avant l'assemblée générale

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance ou envoyé un pouvoir ou demandé une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le 21 juillet 2024 à zéro heure, heure de Paris, la société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, sauf stipulation contraire des statuts.

6. Droit de communication des actionnaires

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège d'Egide – Site

industriel du Sactar CS20205 84505 Bollène Cedex – Tel : 04.90.30.97.11 et sur le site internet de la société (www.egide-group.com) ou transmis sur simple demande adressée à la société.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION